LEÇON 3 SUR 6

Le ribā : comprendre l'interdit

الرِّبَا

Regarder la leçon sur tahacademy.com

Le ribā se trouve dans deux domaines : les dettes et les ventes.

وَأَحَلَّ اللَّهُ الْبَيْعَ وَحَرَّمَ الرِّبَا

« Allah a rendu licite le commerce et interdit le ribā. »

Sourate al-Baqara, verset 275

L'essentiel à retenir

خُلَاصَة

1. Le ribā est l'un des interdits les plus graves (sourate al-Baqara, v. 275) ; il fait partie des sept péchés destructeurs (al-Bukhārī et Muslim).
2. Sont maudits celui qui le perçoit, celui qui le paie, celui qui rédige le contrat et les témoins (Muslim).
3. Selon Ibn Rushd (Bidāyat al-mujtahid), le ribā se trouve dans deux domaines : les dettes et les ventes.
4. Le ribā des dettes : tout supplément conditionné à un prêt, ou exigé contre un délai de paiement (ribā al-jāhiliyya) ; son interdiction fait l'unanimité.
5. Le ribā des ventes, sur l'or, l'argent et certaines denrées (Muslim) : l'excédent (al-faḍl), quand la quantité n'est pas égale, et le délai (an-nasā'), quand l'échange n'est pas de main à main.
6. L'Académie internationale du fiqh islamique considère les intérêts sur les prêts comme du ribā.
7. Pour une situation personnelle, demander l'avis d'un savant (questions privées de TAHA ACADEMY).

Pour réviser

مُرَاجَعَة

1. On prête 1 000 euros à condition d'en récupérer 1 100. Qu'est-ce que c'est ?

Réponse : Du ribā

2. Dans le hadith des six biens, à quoi correspond la condition « de main à main » ?

Réponse : Au ribā du délai (an-nasāʾ)

3. Que conseilla le Prophète ﷺ à Bilāl pour échanger ses dattes de qualité inférieure ?

Réponse : Vendre ses dattes, puis acheter les bonnes avec l'argent

Continuez la formation « L'argent en islam »

Retrouvez la vidéo de cette leçon, le quiz de validation et l'attestation de fin de formation sur **tahacademy.com/formations/l-argent-en-islam-gagner-epargner-donner.**

Pour une question personnelle, posez-la à nos enseignants depuis votre espace.